

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 07 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 1^{er} avril 2026, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 07 avril 2026.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 30 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme CLARET - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme NORTIER - M. TRESENE - Mme BEGUE - M. CANTIE - Mme SABARDEIL - M. TABONI - Mme MARTINEZ - M. FAJOL - Mme MARTIN - M. FRANCISCI - Mme UZKIANO - M. DHOMS - Mme NOUGUES - M. CATHALA - Mme BRASSELET - M. BALTAZAR - Mme MENDOZA (prend part au vote à 18h42) - M. PECH - Mme DARMANIN - M. MALOSSE - Mme BOUISSOU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CRESPIN (pouvoir Mme CLARET) - M. HERNANDEZ (pouvoir M. AMBROSINO) - M. MISSUD (pouvoir M. MALOSSE).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame Jacqueline CLARET est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en vertu successivement des délibérations en date du 03 juin 2020 et du 20 mars 2026).

1°/ Décision n°D/2026/017 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1585.

2°/ Décision n°D/2026/019 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1587.

3°/ Décision n°D/2026/020 : Contrat de marché public avec la SARL Marine Assistance Nouvelloise sise à Port-La Nouvelle, pour la pose et la dépose du balisage des plages de la Commune pour une durée d'un an reconductible 2 fois, pour un montant de 25 000 € HT et 2 000 € HT en cas d'obligation formulée par les services de l'Etat de sécuriser la plage de la Vieille Nouvelle.

4°/ Décision n°D/2026/021 : Contrat de marché public avec la SAS PYRAGRIC INDUSTRIE, sise à RILLIEUX-LA-PAPE, pour « la conception, la fourniture et le tir de feux d'artifice » des 14 juillet, 21 juillet et 15 août 2026, pour un montant total de 34 166,67 € HT, répartis comme suit :

- Spectacle du 14 juillet 2026 : 9 166,67 € HT soit 11 000,00 € TTC,
- Spectacle du 21 juillet 2026 : 13 333,33 € HT soit 16 000,00 € TTC,
- Spectacle du 15 août 2026 : 11 666,67 € HT soit 14 000,00 € TTC.

5°/ Décision n°D/2026/022 : Désignation de Me Philippe CALVET, avocat au barreau de Narbonne pour représenter et défendre les intérêts d'un agent de la piscine municipale ayant subi une agression durant son service.

6°/ Décision n°D/2026/023 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1588.

7°/ Décision n°D/2026/024 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1589.

8/ Décision n°D/2026/025 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1590.

9°/ Décision n°D/2026/026 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1591.

10°/ Décision n°D/2026/027 : Contrat de marché public avec la SAS ILLAN CLIMATISATION sise à MIREPEISSET, pour la réalisation de travaux d'installation d'un système de climatisation dans les salles de classe de l'école élémentaire André Pic, pour un montant de 80 831,00 € HT.

11°/ Décision n°D/2026/028 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1592.

12°/ Décision n°D/2026/029 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1593.

13°/ Décision n°D/2026/031 : Demande d'un cofinancement à la Région Occitanie dans le cadre de l'aide aux collectivités pour le développement de la culture dans le cadre du programme d'aide à la Diffusion de Proximité pour la représentation proposée par le Quatuor Anches Hantées pour la représentation « Strauss Connection Hip-Hop », dont le plan de financement s'établit comme suit :

Région Occitanie :	1 000 € (40 %)
Ville de Port-La Nouvelle :	1 500 € (60 %)
Total	2 500 € TTC

14°/ Décision n°D/2026/032 : Convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages et des baignades avec le SDIS 11, année 2026 pour un montant fixé à 101 € par homme et par jour.

15°/ Décision n°D/2026/033 : Schéma Départemental des Enseignements Artistiques : demande de subvention d'aide au fonctionnement des activités d'enseignement artistique pour l'école de musique, pour un montant de 1 200 €.

16°/ Décision n°D/2026/034 : « Prestations de géomètre » : il est conclu avec la SCP ORRIT-BLANQUER Géomètres-Experts un accord-cadre à bons de commande pour la « prestation géomètre », pour un montant global maximal de 39 500 € HT, pour les années 2025 à 2028.

17°/ Décision n°D/2026/035 : Annule et remplace D/2026/033 (la demande du CD11) : Schéma Départemental des Enseignements Artistiques : demande de subvention d'aide au fonctionnement des activités d'enseignement artistique pour l'école de musique, pour un montant de 6 000 €.

ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le de procès-verbal du conseil Municipal du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

Unanimité

2°/ Commission d'appel d'offres et commission de délégation des services publics locaux : élection des membres.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres pour les Communes de plus de 3 500 habitants est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant,
- et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit également être procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause, ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Les membres de la commission ont voix délibérative, en cas de partage des voix, le président à voix prépondérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les cinq membres et leurs suppléants de cette commission.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Une liste unique et complète est candidate, aucune autre liste n'étant proposée, les candidats sont :

Membre de droit : Henri MARTIN, **Maire**

Membres titulaires :

Jacqueline CLARET
Bernadette NORTIER
Patrice MENARD
Toussaint FRANCISCI
Guy DHOMS

Membres suppléants :

Michelle MARTINEZ
Eric TRESENE
Marie-Christine SABARDEIL
Margaret LETAILLEUR
Aude CRESPIIN

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote à main levée.

Sont élus :

Membre de droit : Henri MARTIN, **Maire**

Membres titulaires :

Jacqueline CLARET (29 voix)
Bernadette NORTIER (29 voix)
Patrice MENARD (29 voix)
Toussaint FRANCISCI (29 voix)
Guy DHOMS (29 voix)

Membres suppléants :

Michelle MARTINEZ (29 voix)
Eric TRESENE (29 voix)
Marie-Christine SABARDEIL (29 voix)
Margaret LETAILLEUR (29 voix)
Aude CRESPIIN (29 voix)

Composition de la Commission de délégation de services publics :

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public, pour les Communes de plus de 3 500 habitants est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant,
- et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les cinq membres et leurs suppléants de cette commission.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Une liste unique et complète est candidate, aucune autre liste n'étant proposée, les candidats sont :

Membre de droit : Henri MARTIN, Maire

Membres titulaires :

Jacqueline CLARET
Jean-Marc CATHALA
Guy DHOMS
Bernadette NORTIER
Alain HERNANDEZ

Membres suppléants :

Patrice MENARD
Marie-Christine SABARDEIL
Toussaint FRANCISCI
Margaret LETAILLEUR
Marlène BEGUE

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote à main levée.

Sont élus :

Membre de droit : Henri MARTIN, Maire

Membres titulaires :

Jacqueline CLARET (29 voix)
Jean-Marc CATHALA (29 voix)
Guy DHOMS (29 voix)
Bernadette NORTIER (29 voix)
Alain HERNANDEZ (29 voix)

Membres suppléants :

Patrice MENARD (29 voix)
Marie-Christine SABARDEIL (29 voix)
Toussaint FRANCISCI (29 voix)
Margaret LETAILLEUR (29 voix)
Marlène BEGUE (29 voix)

3°/ Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration et élection des membres.

VU les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Centre communal d'Action Sociale (CCAS), est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, et composé, en nombre égal, d'une part au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste secret à la proportionnelle au plus fort reste, et d'autre part au maximum huit membres nommés par le Maire.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département,

- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS à neuf : le Maire, et en nombre égal 4 membres élus du Conseil Municipal et 4 membres nommés parmi les 4 catégories d'associations,
- de procéder à l'élection des 4 membres issus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Une liste unique et complète est candidate, aucune autre liste n'étant proposée, les candidats sont :

Membre de droit : Henri MARTIN, Maire

Membres titulaires :

Jacqueline CLARET

Margaret LETAILLEUR

Marlène BEGUE

Alain HERNANDEZ

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents et représentés, le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS à neuf : le Maire, et en nombre égal 4 membres élus du Conseil Municipal et 4 membres nommés parmi les 4 catégories d'associations,

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote à main levée.

Sont élus :

Membre de droit : Henri MARTIN, Maire

Membres titulaires :

Jacqueline CLARET (29 voix)

Margaret LETAILLEUR (29 voix)

Marlène BEGUE (29 voix)

Alain HERNANDEZ (29 voix)

4°/ Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées.

VU la loi n°99-586 en date du 12 juillet 1999 portant renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article L 5211-5 - III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

VU l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts, relatif à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) entre l'établissement public de coopération intercommunale percevant la cotisation foncière des entreprises et ses communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 27 janvier 2003, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

La C.L.E.C.T. a pour mission d'évaluer les charges transférées des communes membres vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ; cette évaluation devant être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux et adoptée sur rapport de la commission.

Lors de sa constitution, le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par un délégué titulaire et un suppléant, soit à ce jour 37 membres titulaires et 37 suppléants.

Dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Port-La Nouvelle au sein de la C.L.E.C.T. du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Sont candidats :

Membre titulaire :

Henri MARTIN

Membre suppléant :

Jean-Marc AMBROSINO

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Sont élus :

Membre titulaire :

Henri MARTIN (29 voix)

Membre suppléant :

Jean-Marc AMBROSINO (29 voix)

5°/ Désignation d'un délégué à la Commission de Suivi de Site.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément à l'article R.125-8-2 du Code de l'Environnement, la commission, constituée par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet, sera composée des 5 collèges suivants :

- administrations de l'Etat,
- élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés,
- riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre toute ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée,
- exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant,
- salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Il est précisé que chacun des 5 collèges bénéficiera du même poids en matière décisionnelle quel que soit le nombre des membres du collège.

Le collège « élus des collectivités territoriales et d'EPCI » sera composé de :

- un représentant du Conseil Régional,
- un représentant du Conseil Départemental,
- un représentant du Grand Narbonne,
- un représentant de la Mairie de Port-La Nouvelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le collège « élus des collectivités territoriales et d'EPCI ».

Sont candidats :

Membre titulaire :

Henri MARTIN

Membre suppléant :

Jean-Marc AMBROSINO

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Sont élus :

Membre titulaire :
Henri MARTIN (29 voix)

Membre suppléant :
Jean-Marc AMBROSINO (29 voix)

6°/ Désignation d'un délégué à la Commission de Suivi de Site LafargeHolcim.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux articles L 125-2-1 et R 125-5 du Code de l'environnement il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission de suivi de site (C.S.S.) spécifique à l'usine Lafarge-Holcim de Port-La Nouvelle.

Cette commission a vocation à créer un cadre d'échanges, de suivre l'activité de l'installation et de promouvoir l'information du public. Elle réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains et associations environnementales, des exploitants et des salariés de l'installation.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour intégrer le collège « collectivités territoriales ».

Sont candidats :

Membre titulaire :
Jean-Marc AMBROSINO

Membre suppléant :
Henri MARTIN

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Sont élus :

Membre titulaire :
Jean-Marc AMBROSINO (29 voix)

Membre suppléant :
Henri MARTIN (29 voix)

7°/ Désignation des délégués au Conseil Portuaire.

En application des dispositions de l'article R 142-1 du Code des ports maritimes, la composition du conseil portuaire comprend un membre désigné en son sein par l'assemblée délibérante de la commune où sont implantées les installations portuaires.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Port-La Nouvelle.

Sont candidats :

Membre titulaire :
Henri MARTIN

Membre suppléant :
Jean-Marc AMBROSINO

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Sont élus :

Membre titulaire :
Jean-Marc AMBROSINO (29 voix)

Membre suppléant :
Henri MARTIN (29 voix)

8°/ Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration d'ALENIS.

Le conseil d'administration de la Société ALENIS est composé de 18 membres dont 13 pour les collectivités locales qui se répartissent de la façon suivante :

- 7 postes d'administrateurs pour le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,
- 3 postes d'administrateurs pour la Commune de Narbonne,
- 2 postes d'administrateurs pour la Commune de Port-La Nouvelle,
- 1 poste d'administrateur pour Carcassonne Agglomération.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux représentants de la Commune au conseil d'administration d'Alenis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration d'ALENIS.

Sont candidats :

Henri MARTIN
Jean-Marc AMBROSINO
Marie-Claude BOUISSOU

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Henri MARTIN (26 voix)
Jean-Marc AMBROSINO (26 voix)
Marie-Claude BOUISSOU (3 voix)

Sont élus :

Henri MARTIN
Jean-Marc AMBROSINO

9°/ Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale du Grand Narbonne.

Le conseil d'administration de la Société Publique Locale du Grand Narbonne est composé de 9 membres répartis entre les trois collectivités locales de la façon suivante :

- 4 représentants pour le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,
- 3 représentants pour la Commune de Narbonne,
- 2 représentants pour la Commune de Port-La Nouvelle,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux représentants de la Commune au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Grand Narbonne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale du Grand Narbonne.

Sont candidats :

Henri MARTIN
Jean-Marc AMBROSINO
Marie-Claude BOUISSOU

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Henri MARTIN (26 voix)
Jean-Marc AMBROSINO (26 voix)
Marie-Claude BOUISSOU (3 voix)

Sont élus :

Henri MARTIN
Jean-Marc AMBROSINO

10°/ Désignation des délégués au SIVOM Corbières Méditerranée.

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Corbières Méditerranée ». Elle y est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au S.I.V.O.M Corbières Méditerranée.

Sont candidats :

Membres titulaires :

Henri MARTIN
Marlène BEGUE

Membres suppléants :

Jacqueline CLARET
Margaret LETAILLEUR

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote à main levée.

Sont élus :

Membres titulaires :

Henri MARTIN (29 voix)
Marlène BEGUE (29 voix)

Membres suppléants :

Jacqueline CLARET (29 voix)
Margaret LETAILLEUR (29 voix)

11°/ Désignation d'un délégué au SYADEN.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune et son suppléant au Conseil syndical du Syndicat Audois de l'Énergie et du Numérique (SYADEN).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune et son suppléant au Conseil syndical du SYADEN.

Sont candidats :

Membre titulaire :

Robin FAJOL

Membre suppléant :

Eric TRESENE

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote à main levée.

Sont élus :

Membre titulaire :

Robin FAJOL (29 voix)

Membre suppléant :

Eric TRESENE (29 voix)

12°/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

La Commune est membre du Syndicat mixte de gestion du P.N.R. de la Narbonnaise. Elle y est représentée par trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres titulaires et suppléants représentant la Commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion du P.N.R. de la Narbonnaise.

Sont candidats :

Membres titulaires :

Henri MARTIN

Rémi BALTAZAR

Marion NOUGUES

Membres suppléants :

Jean-Marc CATHALA

Emeline MARTIN

Toussaint FRANCISCI

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote à main levée.

Sont élus :

Membres titulaires :

Henri MARTIN (29 voix)

Rémi BALTAZAR (29 voix)

Marion NOUGUES (29 voix)

Membres suppléants :

Jean-Marc CATHALA (29 voix)

Emeline MARTIN (29 voix)

Toussaint FRANCISCI (29 voix)

13°/ Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil de l'école primaire André Pic.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune au Conseil de l'Ecole primaire André Pic.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune au Conseil de l'Ecole primaire André Pic.

Sont candidats :

Membre de droit : Henri MARTIN, Maire

Membre titulaire :

Marie-Christine SABARDEIL

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Sont élus :

Membre de droit : Henri MARTIN, Maire

Membre titulaire :

Marie-Christine SABARDEIL (29 voix)

14°/ Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège La Nadière.

Le conseil d'administration du collège « La Nadière » est composé de 24 membres répartis entre l'Administration, les collectivités territoriales, les représentants des personnels et ceux des parents et élèves.

Suite au renouvellement de conseils municipaux, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune au Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune de Port-La Nouvelle au Conseil d'Administration du collège « La Nadière ».

Sont candidats :

Membre de droit : Henri MARTIN, Maire

Membre titulaire :

Marie-Christine SABARDEIL

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Sont élus :

Membre de droit : Henri MARTIN, Maire

Membre titulaire :

Marie-Christine SABARDEIL (29 voix)

15°/ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège La Nadière.

La commune est membre du syndicat intercommunal de gestion du collège. Elle y est représentée par trois délégués.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'élire les trois délégués de la Commune de Port-La Nouvelle au Syndicat Intercommunal de Gestion du collège.

Sont candidats :

Membres titulaires :

Henri MARTIN

Marie-Christine SABARDEIL

Laetitia UZKIANO

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote à main levée.

Sont élus :

Membres titulaires :

Henri MARTIN (29 voix)

Marie-Christine SABARDEIL (29 voix)

Laetitia UZKIANO (29 voix)

16° / Désignation des délégués à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie.

Après le renouvellement général des conseils municipaux il y a lieu de procéder à l'élection parmi les membres du Conseil Municipal d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie.

Sont candidats :

Membre titulaire :

Henri MARTIN

Membre suppléant :

Jean-Marc AMBROSINO

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Sont élus :

Membre titulaire :

Henri MARTIN (29 voix)

Membre suppléant :

Jean-Marc AMBROSINO (29 voix)

17° / Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D/02-18/11 en date du 22 février 2018, approuvant l'adhésion de la Commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

L'Agence Technique Départementale de l'Aude - ATD11 est un établissement public administratif qui offre une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) aux projets des collectivités.

Compte tenu du renouvellement des Conseils Municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale.

Sont candidats :

Membre titulaire :

Dylan TABONI

Membre suppléant :

Eric TRESENE

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Sont élus :

Membre titulaire :

Dylan TABONI (29 voix)

Membre suppléant :

Eric TRESENE (29 voix)

18° / Désignation des délégués au Comité Social Territorial.

VU le Code Général Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D/06-22/11 20 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial et fixant sa composition,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner cinq représentants titulaires et suppléants pour représenter la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

Sont candidats :

Membres titulaires :

Henri MARTIN

Jacqueline CLARET

Patrice MENARD

Eric TRESENE

Michèle MARTINEZ

Membres suppléants :

Bernadette NORTIER

Juliette MENDOZA

Jérôme PECH

Guy DHOMS

Emeline MARTIN

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Sont élus :

Membres titulaires :

Henri MARTIN (29 voix)

Jacqueline CLARET (29 voix)

Patrice MENARD (29 voix)

Eric TRESENE (29 voix)

Michèle MARTINEZ (29 voix)

Membres suppléants :

Bernadette NORTIER (29 voix)

Juliette MENDOZA (29 voix)

Jérôme PECH (29 voix)

Guy DHOMS (29 voix)

Emeline MARTIN (29 voix)

19° / Désignation des délégués à la Commission Syndicale Corbières Méditerranée.

La Commune de Port-La Nouvelle est membre de la Commission Syndicale Corbières Méditerranée en sa qualité de co-proprétaire de l'ensemble immobilier sis rue Jean Cocteau à Sigean.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué pour représenter la Ville à la Commission Syndicale Corbières Méditerranée

Est candidat : Henri MARTIN

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de recourir au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Est élu : Henri MARTIN (29 voix)

20° / Désignation des membres à la Commission des Listes Electorales.

VU les articles L18 et 19 du Code Electoral,

Dans chaque commune une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.

La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux est formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission. Il est examiné dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas du I de l'article L. 20.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Sa composition est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal désigne les Conseillers Municipaux suivants qui participeront aux travaux de la commission :

Pour la liste Ensemble PLN :

Michèle MARTINEZ
Alain HERNANDEZ
Jean-Marc CATHALA

Pour la liste La Nouvelle Ere :

Marie-Claude BOUISSOU
Paul MISSUD

Unanimité

21°/ Détermination des indemnités de fonction des élus.

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,
VU les arrêtés du Maire en date du 30 mars 2026 donnant délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus municipaux pour l'exercice de leurs fonctions,
CONSIDERANT que la population totale de la Commune est située dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants,
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes de 3 500 à 9 999 habitants perçoivent une indemnité de fonction s'élevant à 58,3 % de l'indice 1027,
CONSIDERANT que les indemnités des adjoints au maire et conseillers délégués sont déterminées dans les conditions de l'enveloppe indemnitaire globale, définie au II de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve :

- le taux des indemnités du Maire à 58,30 % de l'indice 1 027,
- le taux des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux selon le tableau ci-dessous :

Fonctions	% indice 1027	% enveloppe Maire/Adjoints
1 ^{ère} adjointe	11.02 %	4.50 %
2 ^{ème} adjoint	9.79 %	4.00 %
3 ^{ème} adjointe	9.79 %	4.00 %
4 ^{ème} adjoint	9.79 %	4.00 %
5 ^{ème} adjointe	9.79 %	4.00 %
6 ^{ème} adjoint	9.79 %	4.00 %
7 ^{ème} adjointe	9.79 %	4.00 %
8 ^{ème} adjoint	9.79 %	4.00 %
Conseillère déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse	6 %	2,4504 %
Conseiller délégué à la prévention des risques naturels, à la sécurité des plages et à la citoyenneté – Correspondant incendie, secours, défense et tempête	6 %	2,4504 %
Conseillère déléguée à l'action culturelle	6 %	2,4504 %
Conseiller délégué au numérique, aux systèmes d'informations et à la communication	10.98 %	4.4845 %
Conseillère déléguée à la petite enfance et à l'aide aux familles	6 %	2,4504 %
Conseiller délégué aux festivités toutes saisons	6 %	2,4504 %
Conseillère déléguée à la qualité de vie et à la sécurité routière	6 %	2,4504 %
Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat	6 %	2,4504 %
Conseillère déléguée aux équipements culturels et à la programmation du pôle culturel	6 %	2,4504 %
Conseiller délégué à la santé et à l'accessibilité	6 %	2,4504 %
Conseillère déléguée aux mobilités et aux événements sportifs	6 %	2,4504 %
Conseiller délégué aux finances et aux délégations de service public	6 %	2,4504 %
Conseillère déléguée aux relations avec les publics sensibles et les associations	6 %	2,4504 %

Conseiller délégué aux politiques environnementales, au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise et au Conseil Municipal Jeunes	6 %	2,4504 %
Conseillère déléguée aux animations de proximité et aux marchés de plein air	6 %	2,4504 %
Conseiller délégué à l'alimentation, à la restauration scolaire, et aux actions de valorisation autour des produits du terroir	6 %	2,4504 %
Conseillère déléguée aux arts	6 %	2,4504 %

Il est précisé d'une part, que les pourcentages de l'enveloppe exprimés pour le Maire et les adjoints, s'entendent hors application de la majoration au titre des communes « Station de Tourisme », nécessairement objet d'un vote distinct.

Il est précisé d'autre part, que s'agissant d'indemnités exprimées sous forme de taux par référence à la fonction et au pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate de la commune, leurs montants évolueront automatiquement sans qu'il soit nécessaire de délibérer en cas d'évolution légale ou réglementaire, notamment de la valeur du point, d'évolution de l'indice terminal, ou d'évolution des pourcentages maximums.

Il est précisé enfin, que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Votes pour : 26

Abstentions : 3 (M. MALOSSE, Mme BOUISSOU, M. MISSUD)

22° / Indemnités de fonction des élus : majoration au titre du classement « Station de Tourisme ».

VU les articles L 2123-22 et suivants et R 2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** que les indemnités de fonction des élus municipaux peuvent être majorées au titre des articles R 2123-23 3° du Code Général des Collectivités Territoriales et L 2123-22-3° du même code.

Le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place de la majoration des indemnités de fonction au titre des communes classées « station de tourisme » au sens de la sous-section 2 de la section II du Chapitre III du Titre III du Livre 1^{er} du Code du Tourisme.

Il est précisé que s'agissant d'une commune de plus de 5 000 habitants, la majoration en vigueur est ramenée de 50 à 25 %.

- applique cette majoration sur les indemnités du Maire et des adjoints et modifie en conséquence le tableau approuvé par délibération précédente, relatif aux indemnités des élus, ainsi qu'il suit :

- - - FONCTIONS	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB APRES MAJORATION
1 ^{ère} adjointe	11,02 %	13,77 %
2 ^{ème} adjoint	9,79 %	12,24 %
3 ^{ème} adjointe	9,79 %	12,24 %
4 ^{ème} adjoint	9,79 %	12,24 %
5 ^{ème} adjointe	9,79 %	12,24 %
6 ^{ème} adjoint	9,79 %	12,24 %
7 ^{ème} adjointe	9,79 %	12,24 %

8 ^{ème} adjoint	9,79 %	12,24 %
Conseillère déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse	6 %	6 %
Conseiller délégué à la prévention des risques naturels, à la sécurité des plages et à la citoyenneté - Correspondant incendie, secours, défense et tempête	6 %	6 %
Conseillère déléguée à l'action culturelle	6 %	6 %
Conseiller délégué au numérique, aux systèmes d'informations et à la communication	10,98 %	10,98 %
Conseillère déléguée à la petite enfance et à l'aide aux familles	6 %	6 %
Conseiller délégué aux festivités toutes saisons	6 %	6 %
Conseillère déléguée à la qualité de vie et à la sécurité routière	6 %	6 %
Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat	6 %	6 %
Conseillère déléguée aux équipements culturels et à la programmation du pôle culturel	6 %	6 %
Conseiller délégué à la santé et à l'accessibilité	6 %	6 %
Conseillère déléguée aux mobilités et aux événements sportifs	6 %	6 %
Conseiller délégué aux finances et aux délégations de service public	6 %	6 %
Conseillère déléguée aux relations avec les publics sensibles et les associations	6 %	6 %
Conseiller délégué aux politiques environnementales, au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise et au Conseil Municipal Jeunes	6 %	6 %
Conseillère déléguée aux animations de proximité et aux marchés de plein air	6 %	6 %
Conseiller délégué à l'alimentation, à la restauration scolaire, et aux actions de valorisation autour des produits du terroir	6 %	6 %
Conseillère déléguée aux arts	6 %	6 %

Unanimité

23°/ Plan local d'urbanisme : prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Port-La Nouvelle et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 à R.153-12 du Code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de révision générale du PLU et ses articles L.103-2 à L.103-7, relatifs à la concertation du public ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU le Décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;
VU la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 07 juillet 2016 ;
VU l'Ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016, relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
VU l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
VU le Décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016, portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du Code de l'urbanisme ;
VU le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
VU la Loi du 02 mars 2018, ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celles portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
VU la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;
VU la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;
VU le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;
VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
VU la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;
VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
VU la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;
VU le PLU de Port-La Nouvelle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2013 et ayant depuis lors, fait l'objet de diverses procédures d'adaptation.

Monsieur le Maire rappelle que le territoire communal est doté d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2013. Depuis, le document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation.

Monsieur le Maire précise que le PLU de 2013 arrive au terme des partis d'aménagement retenus et qu'il convient désormais de mener une nouvelle réflexion sur les volontés d'aménagement pour les dix prochaines années. Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU de Port-La Nouvelle sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux du développement durable ;
- Garantir un urbanisme maîtrisé ;
- Préserver la qualité architecturale et urbaine ;
- Assurer un développement en cohérence avec les spécificités et les contraintes du territoire communal ;
- Disposer d'un document d'urbanisme à jour des différentes évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU, ainsi que des évolutions apportées aux documents d'urbanisme supra communaux ;

En outre, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et à l'aune des objectifs poursuivis mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée des études et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

A noter que la concertation avec les habitants, les associations locales, ou toute autre personne concernée sera mise en œuvre selon les modalités ci-après :

- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) dans la presse ;
- Publication(s) sur le site internet de la Commune ;
- Publication(s) sur Facebook ;
- Affichage(s) en Mairie ;
- Organisation de 2 réunions publiques pour présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du projet de PLU avant arrêt ;
- Concertation spécifique avec les agriculteurs, afin de connaître leurs besoins et leurs projets ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie, pour consigner les remarques, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le Conseil Municipal :

- prescrit la révision générale du PLU de Port-La Nouvelle,
- approuve les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU précisés ci-dessus,
- définit la mise en œuvre de la concertation selon les modalités définies ci-dessus.

Unanimité

24°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : opposition au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR), les communautés d'agglomération n'ayant pas encore la compétence en matière d'urbanisme en disposent de plein droit au lendemain du renouvellement général des conseils municipaux.

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ce transfert automatique doit intervenir le 1^{er} juillet 2026. Toutefois, la loi permet aux communes membres de s'y opposer par l'exercice d'une minorité de blocage :

- Conditions d'opposition conformément aux articles L. 5214-16 et L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : Pour faire échec au transfert automatique, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'intercommunalité doivent délibérer défavorablement.
- Délai : Cette opposition doit être exprimée par le conseil municipal dans les trois mois précédant l'échéance du transfert, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2026.
- Conséquences du transfert : Si l'opposition n'est pas suffisante, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne deviendrait seule compétente pour élaborer un PLU intercommunal (PLUi). Ce transfert emporterait également de plein droit celui du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du Règlement Local de Publicité (RLP).

La Commune considère que le maintien de la compétence au niveau communal est essentiel pour :

- garantir une réactivité maximale face aux réalités spécifiques du territoire de Port-La Nouvelle,
- préserver la proximité directe entre les citoyens et l'autorité décisionnaire en matière d'aménagement,
- assurer la cohérence des politiques locales de logement et de développement durable telles que définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communal.

Plus généralement, ce choix répond donc à de forts enjeux politiques et administratifs pour Port-La Nouvelle, en matière de réactivité (l'élaboration d'un PLU sur un territoire vaste (Grand Narbonne) peut se révéler être un facteur de lourdeur administrative), de souveraineté (le PLU est l'outil principal de traduction de la volonté politique locale en matière de logement et de paysage) et de spécificité (une gestion communale permet une meilleure prise en compte des réalités immédiates et des projets structurants propres à la Commune de Port-La Nouvelle).

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Votes pour : 26

Abstentions : 3 (M. MALOSSE, Mme BOUISSOU, M. MISSUD)

25°/ Acquisition d'une parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-41 et L. 230-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur (ER n° 12).

Dans le cadre du règlement de la succession « MOURRUT », Maître Laurent TRILHA, Notaire à MASSEUBE (32140), a sollicité la Commune concernant le devenir de la parcelle cadastrée section AI n° 380 d'une surface de 353 m².

Cette parcelle est grevée par l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, intitulé : « Création de places de stationnement public ».

Conformément aux orientations d'aménagement de la commune et afin de réaliser cet équipement public, Monsieur le Maire propose que celle-ci deviennent propriétaire de ce terrain. Un accord de principe est intervenu avec les ayants droit de la succession MOURRUT, par l'intermédiaire de leur notaire, pour un montant de 50 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition amiable de la parcelle section AI n°380 (353 m²) située secteur dit du Canal des Carrières, faisant partie de la succession MOURRUT, pour le prix de 50 000 €, dont l'opération est destinée à la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°12 du PLU « Création de places de stationnement public ».

La SCP de Notaires associés AYROLLES, RICOUR, FOUCADET, POUDOU-LABONDE, MARCUELLO, sise à PORT-LA NOUVELLE, est chargée de la vente.

Il est précisé que les frais d'acte, les droits de mutation et les éventuels frais de géomètre seront intégralement pris en charge par la commune.

Enfin, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou toute personne qui voudra bien se substituer à procéder à la finalisation de la procédure de vente et à signer tous les documents y afférents.

Unanimité

26°/ Cession d'une parcelle.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition d'acquisition formulée par l'Office public de l'Habitat Domitia Habitat par courrier en date du 09 mars 2026. Cette proposition concerne la parcelle cadastrée AK 348, d'une superficie de 240 m², située au quai du Port sur laquelle cet organisme projette de créer des logements sociaux.

Ce projet fait suite à la décision de préemption de cette parcelle par décision municipale en date du 02/12/2025 n°D/2025/103.

Il consiste en la démolition des bâtiments existants et la construction d'un ensemble immobilier collectif en R+3 comprenant 7 logements sociaux de type T3. La programmation prévoit deux types de financements distincts répondant à des besoins sociaux spécifiques :

- 3 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : Ces logements sont destinés aux ménages les plus précaires. Les loyers sont les plus bas du parc social, fixés ici à 5,97 €/m² (soit environ 441 € par mois pour un T3).
- 4 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : Il s'agit du dispositif standard de l'habitat social (HLM classique). Les loyers sont fixés à 6,67 €/m² (soit environ 493 € par mois pour un T3 hors stationnement).

Le projet inclut également un ascenseur, des celliers et des garages.

Les conditions financières et techniques de cette cession sont les suivantes :

- Prix de vente : 80 000 € TTC.
- Démolition : L'intégralité des frais de démolition sera prise en charge par Domitia Habitat.
- Stationnement : Compte tenu de l'étroitesse de la parcelle et dans la mesure où il s'agit d'un projet d'habitat à caractère social, l'article L.152-6 du Code de l'urbanisme prévoyant certaines dérogations pourra s'appliquer.
- Conditions suspensives : La vente est soumise à l'obtention des agréments de l'État (programmation 2026), à l'avis des Domaines, à l'accord du Conseil d'Administration de l'acquéreur et à la purge du permis de construire.

Considérant l'intérêt communal de favoriser la mixité sociale et la création de logements à loyers modérés, le Conseil Municipal :

- approuve l'offre d'achat de l'OPH Domitia Habitat pour l'immeuble situé 237 rue Gambetta / 518 Quai du Port au prix de 80 000 € TTC,
- charge La SCP de Notaires associés AYROLLES, RICOUR, FOUCADET, POUDOU-LABONDE, MARCUELLO, sise à PORT-LA NOUVELLE, d'établir l'acte de vente,
- autorise Monsieur le Maire ou toute personne qui voudra bien se substituer à procéder à la finalisation de la procédure de vente et à signer tous les documents y afférents.

Il est précisé que les frais de démolition et les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'Office Public d'Habitat Domitia Habitat.

Unanimité

27°/ Centre d'imagerie médicale : approbation du principe de partenariat avec le Centre Municipal de Santé.

Par délibération n° D/12-25/16 en date du 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal :

- Prenait acte de l'inscription du projet de pôle d'imagerie médicale sur la Commune de Port-La Nouvelle dans l'avenant n°2 du Projet Régional de Santé ouvert à la consultation,
- Se prononçait favorablement sur le principe d'une vente des parcelles AR 655 et AR 659 au bénéfice des docteurs Guibal et Smadja en vue de la réalisation d'un centre d'imagerie médicale, au prix de 50 €/m² considérant l'intérêt du projet
- Autorisait Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles à l'évolution favorable du projet de création d'un centre d'imagerie à Port-La Nouvelle, et signer tout document afférent, parmi lesquels un compromis de vente.

A ce jour, la situation est la suivante :

- Le compromis de vente des parcelles AR 655 et AR 659 a été signé le 13 mars dernier entre la Ville de Port-La Nouvelle et les docteurs Guibal Aymeric et Smadja Philippe, représentant la Société Imag'in Immo.
- Les démarches relatives au dépôt du dossier auprès de l'ARS sont en cours de manière effective.

Dans ce cadre, les porteurs de projet ont confirmé souhaiter donner suite à leur engagement initial, à savoir formaliser un partenariat entre le Centre Municipal de Santé et leur société d'exercice visant « à offrir aux patients un accueil privilégié dans les meilleurs délais, notamment dans le cadre d'une activité d'urgence, de dépistage en mammographie, de diagnostic et de suivi en scanner et IRM ».

Le Conseil Municipal approuve le principe d'un partenariat dans les termes sus-énoncés entre la Ville et la société d'exercice des porteurs de projet du centre d'imagerie médicale dont ces derniers pourront justifier auprès de l'ARS dans le cadre de leurs échanges avec l'autorité de Santé publique.

Unanimité

28°/ Convention de partenariat financier relative à l'escale de trois mats Belem.

Le 1^{er} décembre dernier, une délibération de la Commune de Port-La Nouvelle actait l'affrètement du voilier BELEM par la ville pour un montant de 36 000 € TTC, dans le cadre de la célébration du 400^{ème} anniversaire de la Marine Nationale.

Il apparaît pertinent que cet évènement de portée nationale pour lequel la commune a obtenu un label, soit financièrement partagé avec les principaux acteurs de la communauté portuaire nouvelloise.

Ainsi une convention de partenariat financier pourrait être signée entre les partenaires suivants, avec les montants indiqués :

- Ville de Port-La Nouvelle : 24 000 €
- CCI de l'Aude : 4 000 €
- Société 3PLN : 4 000 €
- SEMOP Port-La Nouvelle : 4 000 €

Par ailleurs, la société EUROPORTS ayant la qualité d'agent maritime, elle participera aux frais d'escale du navire par la fourniture de prestations liées à son activité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Votes pour : 26


Abstentions : 3 (M. MALOSSE, Mme BOUISSOU, M. MISSUD)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 55.

Jacqueline CLARET
Secrétaire de séance



Fait à Port-La Nouvelle, le 10 avril 2026.



Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle,
Premier Vice-Président du Grand Narbonne.